

**ANNEXE 1 – LISTE DES RUBRIQUES DES ACTIVITÉS DE ARCELORMITTAL RELEVANT  
DE LA NOMENCLATURE DES ICPE**

**ANNEXE NON COMMUNICABLE VIS À VIS DE LA SÛRETÉ DU SITE, MAIS CONSULTABLE DANS CERTAINES CONDITIONS**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À L'ARRÊTÉ N° *2015-9 DP*  
DU 23 MAI 2017



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
 A L'ARRÊTÉ N° 20163 DP  
 DU 23 MAI 2017

Annexe 2  
 Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère  
 Fréquence de surveillance

Dispositions générales

Pour le contrôle de chaque paramètre demandé, la mesure du débit associé est également réalisée selon le même critère (mesure ponctuelle ou en continu).

Périodicité des mesures dans le cadre de l'autosurveillance par l'exploitant :

[C]: Mesure en continu [P]: Mesure en permanence

La mesure en permanence s'entend soit comme une mesure en continu soit comme une mesure séquentielle permanente selon les types de mesures (appareils disponibles, polluants mesurés, flux homogène et constant...); dans ce dernier cas, au moins une mesure représentative par 24 heures est réalisée. En cas d'impossibilité technique une détermination par corrélation est réalisée (Pb, Cd et Hg).

Périodicité des mesures réalisées par un organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement :

[B]: Bimensuelle [M]: Mensuelle [T]: Trimestrielle [Ba]: Biannuelle [A]: Annuelle

I. PREPARATION DES CHARGES

	Nin/h mg/Nm <sup>3</sup> kg/h	Préparation mécanique des minerais	Prémélange	Tour de distribution n°1	Tour de distribution n°2	Mélangeur	Nodulateur	Cuisson	Locaux	Refrigerateur
Débit	300 000 30 9	80 000 30 2,4	125 000 30 3,75	125 000 30 3,75	40 000 100 4	55 000 100 5,5	40 000 100 4	1 350 000 27,5 37,1	850 000 30 25,5	350 000 30 10,5
Poussières (TSP)	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[C] / [T]	[T]	(1) (4) [C] / [T]	[C] / [T]	[C] / [T]
SO <sub>x</sub> (Somme du SO <sub>2</sub> et SO <sub>3</sub> exprimée en équivalent SO <sub>2</sub> )	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[C] / [T]	[T]	400 540	[C] / [T]	[C] / [T]
NO <sub>x</sub> (Somme du NO et NO <sub>2</sub> exprimée en équivalent en équivalent NO <sub>2</sub> )	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[C] / [T]	[T]	500 675	(1) / [C] / [T]	[C] / [T]
Fluor halogénés et	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[C] / [T]	[T]	10	10	10





**Annexe 2**  
**Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère**  
**Fréquence de surveillance**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
 A L'ARRÊTÉ N° 2016-9 DP  
 DU 23 MAI 2017

**II. COKERIE**

	Débit en Nm <sup>3</sup> /h	Débit en Nm <sup>3</sup> /h	Batteries fours à coke n°1	Batteries fours à coke n°2	Batterie fours à coke n°3	Four de destruction des brûées ammoniacales
Poussières (TSP)	mg/Nm <sup>3</sup>	400 000	200 000	100 000	50 000	2 400
	kg/h	30*	20	20	20	
SO <sub>x</sub> (en équivalent SO <sub>2</sub> )	Observations / Fréquence de mesures	(2) / [T]	(3) / [T]	(3) / [T]	(3) / [T]	
	mg/Nm <sup>3</sup>		500	500	500	
NO <sub>x</sub> (en équivalent NO <sub>2</sub> )	kg/h		6	6	1	
	Observations / Fréquence de mesures		(3) / [T]	(3) / [T]	(3) / [T]	
Fluor gazeux et particulaire	mg/Nm <sup>3</sup>	10	10	10	10	
	kg/h	4	2	1	0,5	
COV non méthaniques	Observations / Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	
	mg/Nm <sup>3</sup>		10	10	10	
Benzènes	kg/h		2	1	0,5	
	Observations / Fréquence de mesures		[Ba]	[Ba]	[Ba]	
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Pb	mg/Nm <sup>3</sup>	0,1	0,1	0,1	0,1	
	kg/h	0,04	0,02	0,01	0,005	
	Observations / Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	

**Annexe 2**  
**Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère**  
**Fréquence de surveillance**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
 À L'ARRÊTÉ N° 2011-5 DP  
 DU 23 MAI 2017

Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te	mg/Nm <sup>3</sup>	1	1	1	1	1
	kg/h	0,4	0,2	0,1	0,1	0,05
Métaux et composés Groupe 3 : Pb	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]
	mg/Nm <sup>3</sup>	1	1	1	1	1
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	kg/h	0,4	0,2	0,1	0,1	0,05
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]
Cadmium	mg/Nm <sup>3</sup>	5	5	5	5	5
	kg/h	2	1	0,5	0,5	0,25
Thallium	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]
	mg/Nm <sup>3</sup>	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Mercure	kg/h	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]	[Ba]

**Nota :**

(1) : moyenne journalière

(2) : valeur moyenne sur la période d'échantillonnage (mesure discontinue, prélèvements instantanés pendant au moins une demi-heure)

(3) : valeur journalière moyenne pour une teneur en oxygène de 5%

\* : valeur dérogatoire à la décision d'exécution de la commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans la sidérurgie, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles

**III. HAUTS FOURNEAUX**

Débit en Nm <sup>3</sup> /h Poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	15	600 000	Injection charbon N°1 et 2 VLE par émissaire	20 000	Injection charbon N°3	36 000	Cowpers HF1 et HF2 VLE par émissaire	200 000
	kg/h	2,48	15	9	20	0,72	20	10	
SO <sub>x</sub> (en équivalent SO <sub>2</sub> )	Observations /Fréquence de mesures	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	[T]	
	mg/Nm <sup>3</sup>	120	25	15	30	1,08	30	100	
Observations	kg/h	19,8	15	11	0,6	1,08	1,08	20	
	Observations	[T]	[T]	[T]	[A]	[A]	[A]	[T]	

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À L'ARRÊTÉ N° 2016-5 DP  
DU 23 MAI 2017

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
À L'ARRÊTÉ N°  
DU 23 MAI 2017

**Annexe 2**  
**Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère**  
**Fréquence de surveillance**

NO <sub>x</sub> (ou équivalent NO <sub>2</sub> )	/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>				100	100	100
	kg/h				2	3,6	20
Fumées gazeuses et particulaire	Observations				[A]	[A]	[T]
	/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>						10
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Pb	kg/h						2
	Observations						[Ba]
/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>							[Ba]
	kg/h	0,1	0,1	0,1	0,02	0,06	0,1
Observations							0,02
	/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>	[Ba]	[Ba]	[Ba]			[Ba]
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te	kg/h	1	1	1	1	1	1
	Observations						0,2
/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>							[Ba]
	kg/h	0,17	0,6	0,6			
Observations							[Ba]
	/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>	[Ba]	[Ba]	[Ba]			[Ba]
Métaux et composés Groupe 3 : Pb	kg/h	1	1	1	1	1	1
	Observations						0,2
/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>							[Ba]
	kg/h	0,17	0,6	0,6			
Observations							[Ba]
	/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>	[Ba]	[Ba]	[Ba]			[Ba]
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn	kg/h	5	5	5	5	5	5
	Observations						1
/Fréquence de mesures mg/Nm <sup>3</sup>							[Ba]
	kg/h	0,83	3	3			
Observations							[Ba]
	/Fréquence de mesures	[Ba]	[Ba]	[Ba]			[Ba]
Cadmium		0,05	0,05	0,05			0,05
	Thallium	0,05	0,05	0,05			0,05
Mercure		0,05	0,05	0,05			0,05

	Accus chargement HF1 et HF2 VLB par émissaire	Fines communes	Gaillard HF1
Débit en Nm <sup>3</sup> /h	300 000	150 000	10 000
Poussières	30	30	30
	9	4,5	0,3
Observations	[T]	[T]	[T]



**Annexe 2**  
**Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère**  
**Fréquence de surveillance**

	Fréquence de mesures		
--	----------------------	--	--

Nota :

(1): moyenne journalière

(2): valeur moyenne sur la période d'échantillonnage (mesure discontinue, prélèvements instantanés pendant au moins une demi-heure)

Pour l'ensemble des hautes de coulées (trous de coulées HF1 et HF2 + bascule HFx), le flux horaire total en SO<sub>x</sub> (en équivalent SO<sub>2</sub>) est limité à 46 kg/h.

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ**  
**À L'ARRÊTÉ N° 2016-9 DP**  
**DU 23 MAI 2017**

**Annexe 2**

**Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère  
Fréquence de surveillance**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A L'ARRÊTÉ N° *2016-9 DP*

**IV. ACIERIE**

DU **23 MAI 2017**

	Transvasement fonte	Désulfuration et décarburage fonte	Tour d'angle	Dépoussiérage secondaire chargement	Dépoussiérage secondaire élaboration	Métallurgie en poche (CAS-OH, Stind)
<b>Débit en Nm<sup>3</sup>/h</b>	300 000	450 000	20 000	1 650 000	2 000 000	100 000
<b>Poussières</b>	15	10	15	15	15	30*
	4,5	4,5	0,3	24,75	30	3
Observations /fréquence de mesures	[C] [T]	[C] [T]	[T]	[C] [T]	[C] [T]	[T]

Nota:

(1): moyenne journalière

\* : valeur dérogatoire à la décision d'exécution de la commission du 28 février 2012 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), dans la sidérurgie, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles

**Annexe 2**  
**Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère**  
**Fréquence de surveillance**

**V. LAMINOIRS**

		Fours à briques n°1 à 3
Débit en Nm <sup>3</sup> /h		VLE par four
		233 300
SO <sub>x</sub> (en équivalent SO <sub>2</sub> )	mg/Nm <sup>3</sup>	300
	kg/h	70
	Observations /Fréquence de mesures	[C] [T]
NO <sub>x</sub> (en équivalent NO <sub>2</sub> )	mg/Nm <sup>3</sup>	400
	kg/h	93,3
	Observations /Fréquence de mesures	[C] [T]

Nota:  
 (1): moyenne journalière

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ**  
**A L'ARRÊTÉ N° 2016-9 DP**  
**DU 23 MAI 2017**

**Annexe 2**  
**Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère**  
**Fréquence de surveillance**

**VI. FINISSAGES**

		Bain de découpage	Four Rautiner
Débit en Nm <sup>3</sup> /h		40 000	25 000
	mg/Nm <sup>3</sup>	30	30
	kg/h	1,2	0,75
Poussières	Observations /Fréquence de mesures	[T]	[T]
	mg/Nm <sup>3</sup>		100
	kg/h		2,5
NO <sub>x</sub> (en équivalent NO <sub>2</sub> )	Observations /Fréquence de mesures		[T]
	mg/Nm <sup>3</sup>	8	50
	kg/h	0,32	1,25
Acidité exprimée en HCl	Observations /Fréquence de mesures	[M]	[M]
	mg/Nm <sup>3</sup>		150
	kg/h		3,75
CO	Observations /Fréquence de mesures		[A]

Nota:  
 (1): moyenne journalière

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
 A L'ARRÊTÉ N° 2016-9 DP  
 DU 23 MAI 2017

Annexe 2

Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère  
Fréquence de surveillance

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A L'ARRÊTÉ N° 2016-11-20

VII. CENTRALE

DU 23 MAI 2017

L'installation de combustion à foyer mixte est constituée des 5 chaudières. La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est de 780 MW.

Les valeurs limites à l'émission définies ci-dessous s'appliquent pour chacun des conduits.

Combustible	Générateurs de vapeurs n°1 à 4 (4 conduits) Installations autorisées avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2010					Autres combustibles gazeux (gaz, d'aciérie)	Combustibles liquides (goudron, fioul naphtalé, fioul à teneur en soufre inférieure à 1%)
	Gaz naturel	GFL	Gaz de hauts-fourneaux	Gaz de cokerie			
Débit en Nm <sup>3</sup> /h	1 000 000						
Teneur en oxygène	[C]						
Température	[C]						
Pression	[C]						
Teneur en vapeur d'eau	[C]						
Poussières	Nm <sup>3</sup> /h	5	5	10	10	10	20
	Fréquence de mesures	5	5	10	10	10	20
SO <sub>x</sub> (en équivalent SO <sub>2</sub> )	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]
	mg/Nm <sup>3</sup> /kg/h	35	35	200	200	400	200
NO <sub>x</sub> (en équivalent NO <sub>2</sub> )	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]
	mg/Nm <sup>3</sup> /kg/h	100	150	200	200	200	150
	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]
	mg/Nm <sup>3</sup> /kg/h	100	150	200	200	200	150

Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère L'ARRÊTÉ N° 2016-9 DR  
Fréquence de surveillance

DU 23 MAI 2017

	100	100	250	250	250	250	100	100
CO	100 mg/Nm <sup>3</sup>	100 kg/h	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]	[C]
COV non méthanique exprimé en carbone total	110 mg/Nm <sup>3</sup>	110 kg/h						
Observations /Fréquence de mesures							[A]	[C]
HAP	0.1 mg/Nm <sup>3</sup>	0.1 kg/h						
Observations /Fréquence de mesures							[Ba]	
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Pb et leurs composés	0,05 (par métal) 0,1 (pour la somme exprimée en Cd+Hg+Pb)							
Observations /Fréquence de mesures							[Ba]	
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Tb et leurs composés	1 (exprimée en As+Se+Tb)							
Observations /Fréquence de mesures							[Ba]	
Métaux et composés Groupe 3 : Pb et ses composés	1 (exprimé en Pb)							
Observations /Fréquence de mesures							[Ba]	
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn et leurs composés	10 10	10 10						
Observations /Fréquence de mesures							[Ba]	
Chlore exprimé en HCl	10 10	10 10						
Observations /Fréquence de mesures							[Ba]	
Formaldéhyde								
Observations /Fréquence de mesures							[A]	
CH <sub>4</sub>								
Fréquence de mesures							[A]	

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
 A L'ARRÊTÉ N° 2011-9 DP  
 DU 23 MAI 2017

Annexe 2  
 Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère  
 Fréquence de surveillance

	mesures	Générateurs de vapeurs n°5 (1 conduit) Installation autorisée après le 1 <sup>er</sup> novembre 2010	
		Gas de hauts-fourneaux	Gas de cokerie Autres combustibles gazeux (gaz d'aciérie)
N <sub>2</sub> O	Fréquence de mesures	[A]	
PM10	Fréquence de mesures	[A]	
Combustible		360 000	
Débit en Nm <sup>3</sup> /h	N <sub>min</sub> /h	[C]	
Teneur en oxygène	Fréquence de mesures	[C]	
Température	Fréquence de mesures	[C]	
Pression	Fréquence de mesures	[C]	
Teneur en vapeur d'eau	Fréquence de mesures	[C]	
Poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	10	10
	kg/h	3,6	3,6
SO <sub>x</sub> (en équivalent SO <sub>2</sub> )	Observations / Fréquence de mesures	[C]	[C]
	mg/Nm <sup>3</sup> kg/h	200 72	400 164
NO <sub>x</sub> (en équivalent NO <sub>2</sub> )	Observations / Fréquence de mesures	[C]	[C]
	mg/Nm <sup>3</sup> kg/h	100 36	100 36
CO	Observations / Fréquence de mesures	[C]	[C]
	mg/Nm <sup>3</sup> kg/h	100 36	100 36

Annexe 2

Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère DU 23 MAI 2017  
Fréquence de surveillance

	Observations /Fréquence de mesures	[C]	[C]	[C]
COV non méthaniques exprimé en carbones totaux	mg/N.m <sup>3</sup>	50		
	kg/h	18		
HAP	Observations /Fréquence de mesures	[A]		
	mg/N.m <sup>3</sup>	0,01		
Métaux et composés Groupe 1 : Cd+Hg+Tl et leurs composés	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	mg/N.m <sup>3</sup>	0,0036		
Métaux et composés Groupe 2 : As+Se+Te et leurs composés	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	kg/h	0,05 (par métal) 0,1 (pour la somme exprimée en (Cd+Hg+Tl))		
Métaux et composés Groupe 3 : Pb et ses composés	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	mg/N.m <sup>3</sup>	1 (exprimée en (As+Se+Te))		
Métaux et composés Groupe 4 : Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn et leurs composés	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	kg/h	0,36		
Chlore exprimé en HCl	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	mg/N.m <sup>3</sup>	1 (exprimé en Pb)		
Formaldéhyde	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	kg/h	0,6		
CH <sub>4</sub>	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	mg/N.m <sup>3</sup>	10		
N <sub>2</sub> O	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	kg/h	3,6		
Formaldéhyde	Observations /Fréquence de mesures	[Ba]		
	mg/N.m <sup>3</sup>	10		
CH <sub>4</sub>	Observations /Fréquence de mesures	[A]		
	kg/h	3,6		
N <sub>2</sub> O	Observations /Fréquence de mesures	[A]		
	mg/N.m <sup>3</sup>	10		
Formaldéhyde	Observations /Fréquence de mesures	[A]		
	kg/h	3,6		



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ,

Annexe 2  
Valeurs limites des concentrations et flux horaires dans les rejets canalisés dans l'atmosphère  
Fréquence de surveillance

A L'ARRÊTÉ N° 2018-9 DP  
DU 23 MAI 2017

FM10	mesures Fréquence de mesures	[A]
------	------------------------------------	-----

Définition des valeurs limites à l'émission en cas d'utilisation simultanée de deux combustibles ou plus.

En cas d'utilisation simultanée de deux combustibles ou plus, la valeur limite d'émission pour chacun des polluants est définie par la formule suivante :

$$VLE = \frac{\sum (VLE_i \times P_i)}{\sum (P_i)}$$

Où

$VLE_i$  : est la valeur limite d'émission pour le combustible «i» et associée à la puissance thermique totale de l'installation. Elle est ramenée au pourcentage d'O<sub>2</sub> sur gaz sec du combustible majoritaire pour des raisons d'homogénéité.

$P_i$  : est la puissance thermique délivrée par le combustible i.

Les valeurs limites peuvent être définies :

- instantanément en fonction des combustibles utilisés à l'instant t ;
- périodiquement (au plus par période de 24 heures), *a posteriori*, en fonction des combustibles utilisés lors de la période considérée.

En cas de mesures des polluants par prélèvements instantanés, les valeurs limites d'émission sont définies en fonction des combustibles utilisés pendant la durée du prélèvement.



DU 23 MAI 2017

## Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

**I. PREPARATION DES CHARGES**

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
1	Préparation mécanique des minerais (atelier de criblage-broyage)	14	2,5	8	L'air poussiéreux émis lors des opérations de broyage/criblage de minerais, d'échantillonnage des minerais, de traitement des fines, de répartition des produits, ainsi que de distribution vers les accumulateurs et vers les hauts fourneaux, est capté par des réseaux de gaines et dépoussiéré.
2	Prémélange	20	1,3	8	
3	Tour de distribution n°1	19,5	1,75	8	
4	Tour de distribution n°2	19,5	1,45	8	
5	Cuisson de l'agglomération	120	7,4	8	Les fumées de cuisson sont collectées par deux circuits chacun équipés d'un électro-filtre et d'un ventilateur (carneau Sud et carneau Nord) et rejetées à l'atmosphère par une cheminée commune. Le carneau (gaine) Nord est de plus équipé d'un traitement des fumées de l'agglomération (TFA) situé en aval de l'électro-filtre. Tout incident remettant en cause le bon fonctionnement du dépoussiérage devra donner lieu à une réparation dans les meilleurs délais. Dans tous les cas, l'indisponibilité de l'un des électro-filtres ou du TFA pourra entraîner la réduction de la charge afin de respecter les valeurs maximales en concentration et en flux sur les rejets de poussières.
6	Locaux de l'agglomération	65	4,7	8	Les différents équipements générateurs de poussières sont capotés et les poussières émises dirigées vers une installation de dépoussiérage commune dite "dépoussiérage des locaux" composée d'un électrofiltre et d'un ventilateur extracteur.
7	Mélangeur	17	2		Les rejets des événements du mélangeur peuvent être effectués sans dépoussiérage préalable, sous réserve du respect des valeurs limitées à l'émission précises en annexe 2
8	Refroidisseur	47	4,5		Les rejets des événements du refroidisseur peuvent être effectués sans dépoussiérage préalable, sous réserve du respect des valeurs limitées à l'émission précises en annexe 2.
9	Nodulateur	17,6	1,95		Les rejets des événements du nodulateur peuvent être effectués sans

## Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté. DU 23 MAI 2017

					dépoussiérage préalable, sous réserve du respect des valeurs limites à l'émission précisées en annexe 2.
--	--	--	--	--	--

**II. HAUTS FOURNEAUX**

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
10	Accumulateur chargement HF1	14	2,5	8	Le circuit des fines entre l'accumulateur et la mise en stockage est équipé d'un réseau de gaines de captation associé à un filtre à manches.
11	Accumulateur chargement HF2	14	2,5	8	Le circuit des fines entre l'accumulateur et la mise en stockage est équipé d'un réseau de gaines de captation associé à un filtre à manches.
12	Fines communes	14	1,33	8	Circuit de pesage des fines
13	Halle de coulée HF1	50	2	8	Les fumées dégagées dans la halle de coulée du HF1 au moment des coulées sont captées par des dispositifs efficaces - comprenant des capots de couverture, des hottes et des gaines d'aspiration - et dépoussiérées dans un filtre à manche.
14	Halle de coulée HF2	50	2	8	Les fumées dégagées dans la halle de coulée du HF2 au moment des coulées sont captées par des dispositifs efficaces - comprenant des capots de couverture, des hottes et des gaines d'aspiration - et dépoussiérées dans un filtre à manche.
15	Bascule HFx	28	4	8	Les fumées dégagées dans la halle des hauts fourneaux au moment du remplissage des poches de fonte sont captées par des dispositifs efficaces - comprenant des capots de couverture, des hottes et des gaines d'aspiration - et dépoussiérées dans un filtre à manche commun aux deux HF.. Les débits d'aspiration sont suffisants pour permettre une bonne mise en dépression de la zone des poches à fonte et des trous de coulée.
16	Cowpers HF1	77	3,6		
17	Cowpers HF2	77	3,6		
18	Injection charbon n°1	62	1,2	3,5	

Annexe 3  
Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté. DU 23 MAI 2017

19	Injection charbon n°2	62	1,2	3,5
20	Injection charbon n°3	65	1,2	8
21	Gueulard HF1	20	0,5	8

**III. COKERIE**

Émissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
22	Défournement coke	32	3,0	8	L'installation dispose d'un dispositif de dépoussiérage comprenant une hotte intégrée sur le guide coke reliée à un filtre à manches. Le débit d'aspiration est adapté aux déagements instantanés.
23	Batteries fours à coke n°1	120	4,4		Cheminée de rejet des effluents gazeux du chauffage de la batterie n°1.
24	Batteries fours à coke n°2 et n°3	120	4,7		Cheminée de rejet des effluents gazeux du chauffage des batteries n°2 et n°3. Chaque carneau est équipé d'un point de prélèvement et de mesure.
25	Four de destruction des buées ammoniacales	72	2		Le four est mis en service en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt de l'installation de désulfuration des buées ammoniacales.

**IV. ACIERIE**

Émissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
26	Transvasement fonte	26	2,4	8	L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
27	Désulfuration et décarasse fonte	26	2,4	8	L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
28	Tour d'angle	43	0,9	8	L'installation capte les émissions de poussières liées au transfert des

Annexe 3  
Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

DU 23 MAI 2017

29	Dépoussiérage secondaire – chargement	29	6,3	8	additions. Elle est équipée d'un filtre à manche. L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
30	Dépoussiérage secondaire – élaboration	35	5,9	8	L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.
31	Métallurgie en poche	39	1,7	8	Les installations CasOb et Stad sont reliées à ce point de rejet. L'installation est équipée d'une installation de captage et de traitement des fumées par filtre à manche.

V. LAMINOIR

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
32	Fours à brames n°1 à 3	65	2,8	8	Chaque four dispose de deux cheminées.

VI. FINISSAGES

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
33	Four Rüttnet	33	0,9	5	
34	Bain de décapage	29	1,1	8	Evacuation des vapeurs acides après traitement par un dispositif de neutralisation équipé d'un séparateur de gouttelettes.

## Annexe 3

Liste des points de rejets atmosphériques canalisés autorisés par le présent arrêté.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A L'ARRÊTÉ N° 2016-5 DP

DU 23 MAI 2017

**VII. CENTRALE**

Emissaire	Installations raccordées	Hauteur en m	Diamètre en m	Vitesse minimale d'éjection des gaz en marche continue maximale en m/s	Dispositions particulières : dispositifs de filtration, mesures de réduction, etc...
35	GV1 à 3	60	3,9	8	Le rejet vers l'atmosphère des gaz de combustion est effectué de manière contrôlée, par l'intermédiaire de deux cheminées (les conduits des GV1 à 3 sont raccordés à la même cheminée).
36	GV4	60	3,5	8	Le conduit du GV4 est équipé d'un électro-filtre
37	GV5	60	3,5	8	





**Annexe 4**  
Valeurs limites des flux de polluants rejetés

**I. EMISSIONS CANALISEES**

Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère doivent être inférieurs aux valeurs limites suivantes pour la somme des rejets des émissaires listés en annexe 3.

	Flux annuel pour une production de 5,5 Mt d'acier produit
Poussières (TSP)	1 870 t
SO <sub>x</sub> (en équivalent SO <sub>2</sub> )	6 050 t
NO <sub>x</sub> (en équivalent NO <sub>2</sub> )	7 400 t
Fluor gazeux et particulaire	28,2 t
COV non-méthanique	665 t
COV annexe III de l'AM du 02/02/98	8 t
PCDD/F	3,54 g
Benzène	27,5 t
Métaux et composés Groupe 1 :	1,7 t
Cd+Hg+Pb	
Métaux et composés Groupe 2 :	1,7 t
As+Se+Te	
Métaux et composés Groupe 3 :	11,1 t
Pb	
Métaux et composés Groupe 4 :	22,6 t
Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+	
Zn	
H <sub>2</sub> P 8 (Centrale)	0,9 t
HCl	24 t

Par ailleurs, les émissions de SO<sub>2</sub> n'excèdent pas un flux de 25 tonnes par jour et de 17 tonnes par jour en moyenne journalière sur une année.

**II. EMISSIONS DIFFUSES**

	Flux annuel pour une production de 5,5 Mt d'acier produit
Poussières (TSP) hors route	1 130 t
Poussières (TSP) dues aux manutentions et aux transports sur site	1 000 t



## Annexe 5

## Valeurs limites des concentrations et flux journalier dans les rejets aqueux

DU 23 MAI 2017

Température (°C)	Code SANDRE	Rejet Principal		Canal Acierie		Périodicité des mesures	Flux annuel kg	Flux journalier kg/j	Concentration mg/l	Périodicité des mesures	Flux annuel kg	Flux journalier kg/j	Concentration mg/l	Périodicité des mesures
		30°	5,5 < pH < 8,5	30°	5,5 < pH < 8,5									
pH (sans unité)	1301													
Débit en m <sup>3</sup> /j	1302													
	1552													
Matières en suspension	1305	30	540	102 200		[J]	18 250	144	30	[J]	18 250	144	30	[J]
Demande chimique en oxygène	1314	90	1 575	313 535		[J]	62 050	319	90	[J]	62 050	319	90	[J]
Demande biologique en oxygène à 5 jours	1313	30	113	31 390		[J]	2 190	18,6	30	[J]	2 190	18,6	30	[J]
Hydrocarbures totaux	7009	5	47,4	5 475		[J]	1 095	6,38	5	[J]	1 095	6,38	5	[J]
Indice phénol	1440	0,3	1,53	256		[J]	175	1,4	0,3	[J]	175	1,4	0,3	[J]
Sulfures	1355	0,2	2,98	365		[J]	84	0,36	0,2	[J]	84	0,36	0,2	[J]
Cyanures libres	1084	0,1	1,3	146		[J]	29	0,36	0,1	[J]	29	0,36	0,1	[J]
Phosphore total	1350	0,65	11,7	1 789		[J]	631	3,1	0,65	[J]	631	3,1	0,65	[J]
Azote global	1551	30	540	175 565		[J]	22 995	98,9	30	[J]	22 995	98,9	30	[J]
Fer et ses composés	1393	5	90	13 505		[J]	3 650	24	5	[J]	3 650	24	5	[J]
Manganèse et ses composés	1394	1	10	2 263		[J]	730	4,8	1	[J]	730	4,8	1	[J]
Cuivre et ses composés	1392	0,5	2,6	661		[H]	165	0,64	0,5	[H]	165	0,64	0,5	[H]
Chrome et ses composés	1389	0,5	2,8	638		[H]	163	0,64	0,5	[H]	163	0,64	0,5	[H]
Nickel et ses composés	1386	0,5	4,8	711		[H]	163	0,64	0,5	[H]	163	0,64	0,5	[H]
Plomb et ses composés	1382	0,5	5,1	1323		[H]	324	1,28	0,5	[H]	324	1,28	0,5	[H]
Zinc et ses composés	1383	2	36	13 140		[H]	373	5,65	2	[H]	373	5,65	2	[H]

La température, le pH et le débit sont mesurés en continu.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l  
Les valeurs limites sont déterminées sur la base d'un échantillon composite sur 24 heures.

Périodicité des mesures:

[J]: Journalier

[H]: Hebdomadaire

## Annexe 5

## Valeurs limites des concentrations et flux journalier dans les rejets aqueux

DU 23 MAI 2017

		Lagune B				
Code SANDRE		Concentration mg/l	Flux journalier kg/j	Flux annuel kg	Flux spécifique g/t de coke	Périodicité des mesures
Température (°C)	1301			30°		
pH (sans unité)	1302			5,5 < pH < 8,5		
Débit en m <sup>3</sup> /j	1552			3 840		
Matières en suspension	1305	30	115	26 645		[J]
Demande chimique en oxygène	1314	150	272	99 280	60	[J]
Demande biologique en oxygène à 5 jours	1313	30	26	6 387		[H]
Hydrocarbures totaux	7009	5	3,4	95		[J]
Indice phénol	1440	0,1	0,2	33	0,15	[J]
Sulfures	1355	0,1	0,4	33		[J]
Cyanures libres	1084	0,1	0,4	95		[J]
Phosphore total	1350	0,65	1,8	409		[J]
Azote global	1551	50	68	47 085	30	[J]
Fer et ses composés	1393	5	12	3 212		[J]
Manganèse et ses composés	1394	1	0,5	37		[J]
Cuivre et ses composés	1392	0,5	0,3	77		[H]
Chrome et ses composés	1389	0,5	0,3	84		[H]
Nickel et ses composés	1386	0,5	0,3	84		[H]
Plomb et ses composés	1382	0,5	0,6	166		[H]
Zinc et ses composés	1383	2	0,4	82		[H]
HaP (*)	2033	0,05	0,0014	0,369	0,03	[H]
Thiocyanates	1087	2	1,2	285		[H]

\* : somme de fluoranthène, benzo[b]fluoranthène, benzo[k]fluoranthène, benzo[a]pyrène, indéno[1,2,3-cd]pyrène et, benzo[ghi]pérylène. La température, le pH et le débit sont mesurés en continu.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

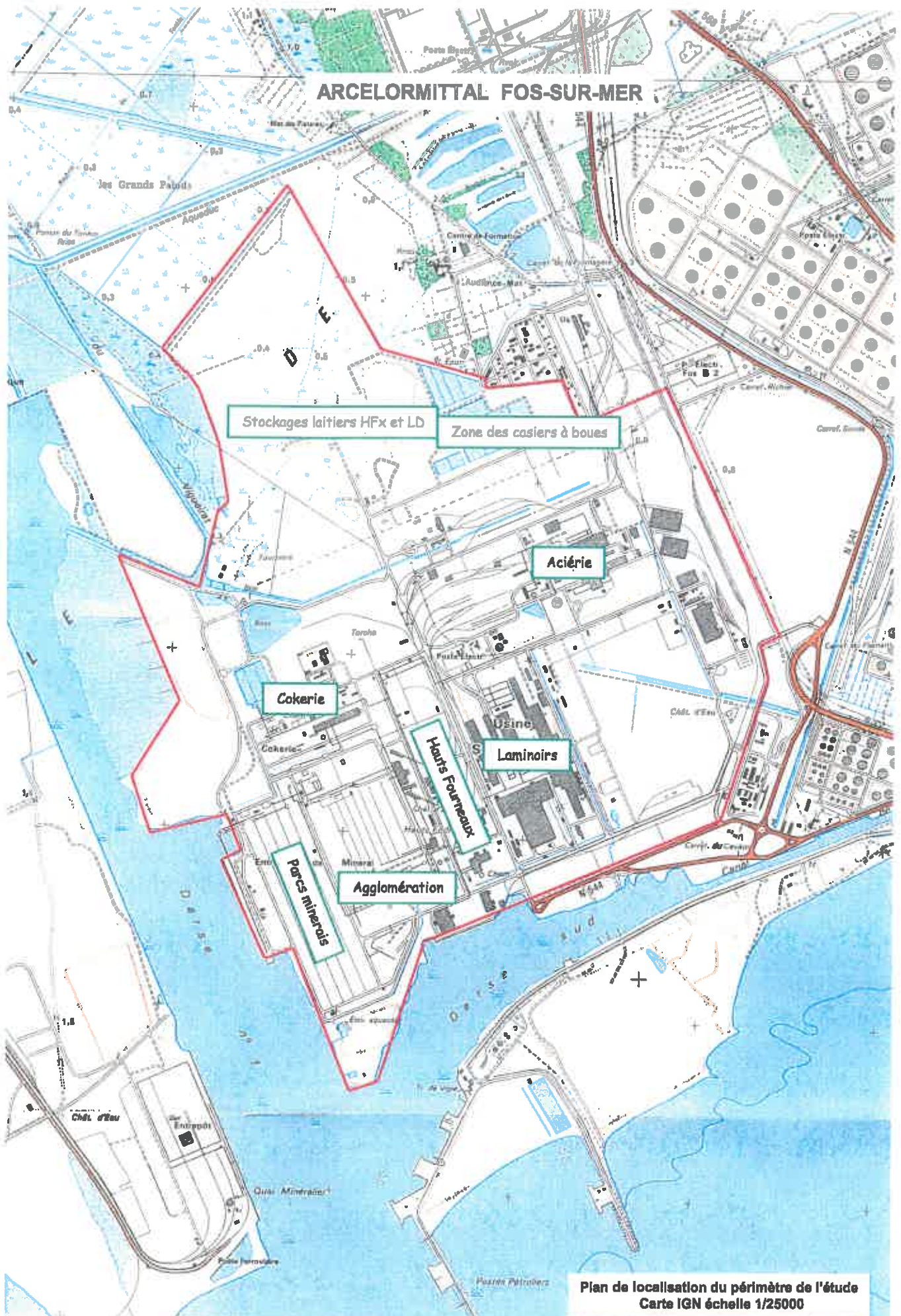
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l
- Les valeurs limites sont déterminées sur la base d'un échantillon composite sur 24 heures.

Périodicité des mesures: [J]: Journalier

[H]: Hebdomadaire

2016/19DP

Annexe 6 de l'arrêté n°... du 23.05.2017



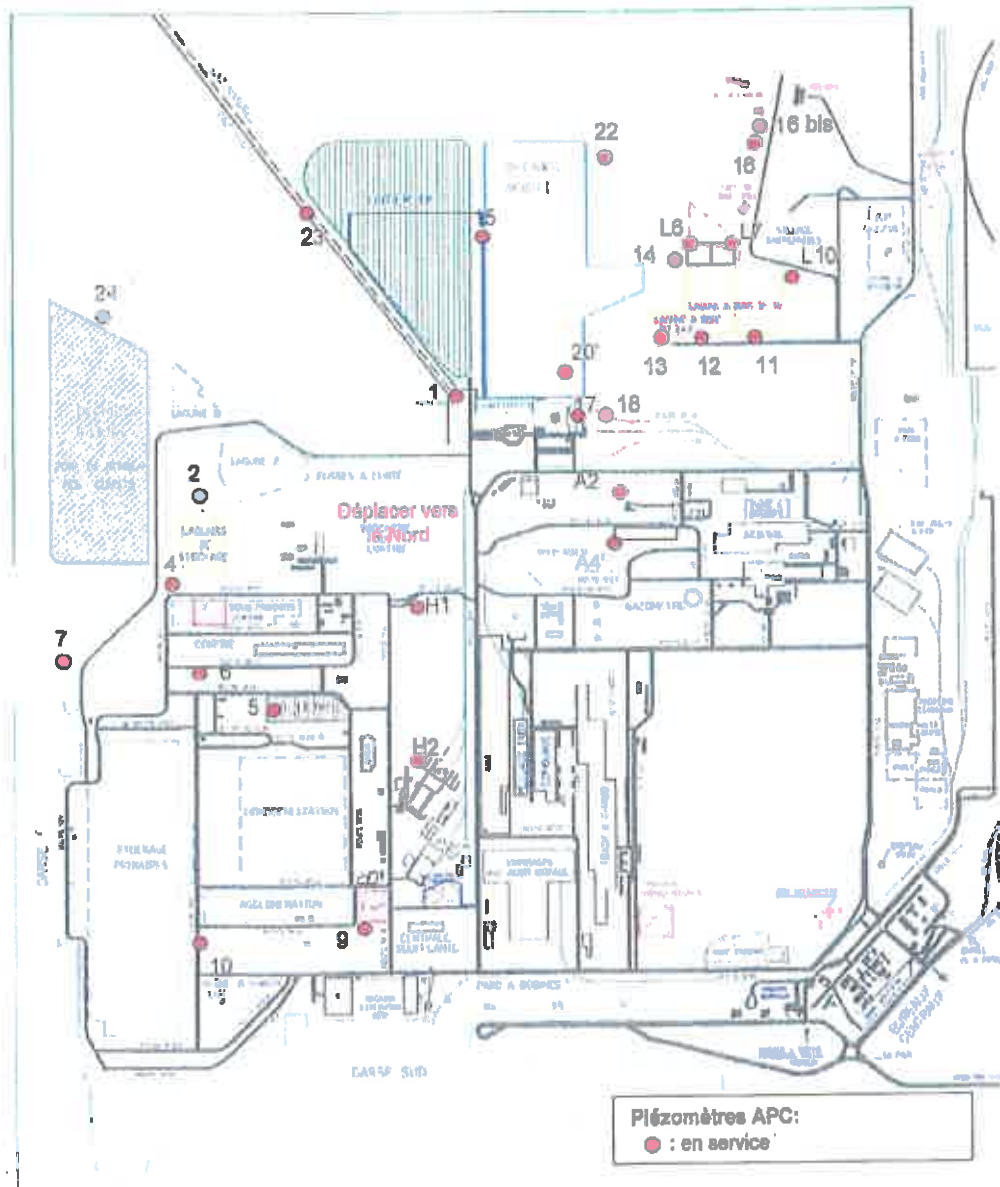
Plan de localisation du périmètre de l'étude  
Carte IGN échelle 1/25000



Annexe 7  
Implantation des puits de contrôle

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A L'ARRÊTÉ N° 2016-9-DF

DU 23 MAI 2017







DU 23 MAI 2017

Site: **Message relatif au déclenchement des procédures préfectorales d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant** Rév.0 (21/01/16)

Commune:

Mises en œuvre des mesures de réduction des émissions polluantes prévues dans votre arrêté préfectoral du .....

Date d'envoi par fax:

Heure d'envoi par fax:

Destinataires:

DREAL SPR Marseille 04 91 88 64 40 – uros.spr.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr  
DREAL UT

Rappel des seuils réglementaires d'alerte

Seuils alerte réglementaires – article R.221-1 du code de l'environnement		Ozone (O <sub>3</sub> )	Particules (PM <sub>10</sub> )	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )
		moyenne horaire en µg/m <sup>3</sup>	moyenne journalière en µg/m <sup>3</sup>	moyenne horaire en µg/m <sup>3</sup>
Seuils d'alerte	pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence	pour une protection sanitaire de toute la population		400 µg/m <sup>3</sup> pendant 8 heures consécutives  ou 200 µg/m <sup>3</sup> à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m <sup>3</sup> à J+1
		Niveau 1	240 µg/m <sup>3</sup>	
		Niveau 2	300 µg/m <sup>3</sup> pendant 8 heures consécutives	
		Niveau 3	380 µg/m <sup>3</sup>	

Mises en œuvre des mesures de façon systématique en cas de dépassement du seuil d'alerte

Ozone (O<sub>3</sub>):

Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte – niveau 1

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2
- 3
- 4

Date et heure de mises en œuvre:

Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte – niveau 2

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2
- 3
- 4

Date et heure de mises en œuvre:

Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte – niveau 3

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2
- 3
- 4

Date et heure de mises en œuvre:

Particules PM10:

Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2
- 3
- 4

Date et heure de mises en œuvre:

Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>):

Mesures mises en œuvre en cas de déclenchement du seuil d'alerte

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2
- 3
- 4

Date et heure de mises en œuvre:

Mises en œuvre des mesures au cas par cas lors d'une situation de crise en cas de dépassement du seuil d'alerte

Ozone (O<sub>3</sub>):

Mesures mises en œuvre au cas par cas lors d'une situation de crise

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2

Date et heure de mises en œuvre:

Particules PM10:

Mesures mises en œuvre au cas par cas lors d'une situation de crise

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2

Date et heure de mises en œuvre:

Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>):

Mesures mises en œuvre au cas par cas lors d'une situation de crise

Mesures mises en œuvre:

- 1
- 2

Date et heure de mises en œuvre:

Nom

Signature

N° tél



DU 23 MAI 2017

Installation	Sauf Déclasse:			Description de l'activité	en matière d'environnemental déclaré	délai de prescription (pour les infractions qui ne sont pas punies par la loi)	délai de prescription (autres infractions qui ne sont pas punies par la loi)	montant forfaitaire	montant forfaitaire (autres infractions qui ne sont pas punies par la loi)
	X	Y	Z						
IND									
USURE	X			Maintenance du personnel existant	non quantifiable	3h	sans limite	0	0
AGGLOMERATION									
Chaudière de 0,5 MW	X			Vérification du fonctionnement des analyseurs gaz	non quantifiable	jour ouvré suivant	sans limite	150	0
Chaudière de 0,5 MW	X			Recalibrage des analyseurs	non quantifiable	jour ouvré suivant	sans limite	500	0
Chaudière de 0,5 MW	X			Utiliser du combustible basse teneur en soufre	dépendant de l'arrêté préfectoral	7j	3h	1000 + max(0,25 * consommation de combustible)	0
COMBUSTIBLE									
Four à coke	X			Vérification du bon fonctionnement des analyseurs de gaz	non quantifiable	3j	sans limite	500	0
LAMINOIRS									
Four à briques	X			Vérification d'absence de fumées sur les tuyaux de 3 tours à briques	non quantifiable	3h	sans limite	100	0
CENTRALE									
Centrale soufflante	X			Vérification du fonctionnement des analyseurs gaz	non quantifiable	jour ouvré suivant	sans limite	100	0
Centrale soufflante	X			Substitution de gouchon par du fuel	750	2h	sans limite	140	0
Travaux de maintenance									
CON									
USURE	X			Maintenance du personnel existant	non quantifiable	2h	sans limite	0	0
AGGLOMERATION									
Chaudière de 0,5 MW	X			Vérification du fonctionnement des analyseurs gaz	non quantifiable	jour ouvré suivant	sans limite	100	0
Chaudière de 0,5 MW	X			Recalibrage des analyseurs	non quantifiable	jour ouvré suivant	sans limite	500	0
CENTRALE									
Centrale soufflante	X			Substitution du gouchon par du fuel	non quantifiable	2h	sans limite	140	0

Description des activités	Statut d'activité		Classification de l'activité	Statut de l'activité	Date de mise en œuvre	Durée de l'activité	Statut de l'activité	Statut de l'activité	Statut de l'activité	Statut de l'activité
	Statut d'activité	Statut d'activité								
PROJET DE LOI N° 100	X									
PROJET DE LOI N° 101	X									
PROJET DE LOI N° 102	X									
PROJET DE LOI N° 103	X									
PROJET DE LOI N° 104	X									
PROJET DE LOI N° 105	X									
PROJET DE LOI N° 106	X									
PROJET DE LOI N° 107	X									
PROJET DE LOI N° 108	X									
PROJET DE LOI N° 109	X									
PROJET DE LOI N° 110	X									
PROJET DE LOI N° 111	X									
PROJET DE LOI N° 112	X									
PROJET DE LOI N° 113	X									
PROJET DE LOI N° 114	X									
PROJET DE LOI N° 115	X									
PROJET DE LOI N° 116	X									
PROJET DE LOI N° 117	X									
PROJET DE LOI N° 118	X									
PROJET DE LOI N° 119	X									
PROJET DE LOI N° 120	X									
PROJET DE LOI N° 121	X									
PROJET DE LOI N° 122	X									
PROJET DE LOI N° 123	X									
PROJET DE LOI N° 124	X									
PROJET DE LOI N° 125	X									
PROJET DE LOI N° 126	X									
PROJET DE LOI N° 127	X									
PROJET DE LOI N° 128	X									
PROJET DE LOI N° 129	X									
PROJET DE LOI N° 130	X									
PROJET DE LOI N° 131	X									
PROJET DE LOI N° 132	X									
PROJET DE LOI N° 133	X									
PROJET DE LOI N° 134	X									
PROJET DE LOI N° 135	X									
PROJET DE LOI N° 136	X									
PROJET DE LOI N° 137	X									
PROJET DE LOI N° 138	X									
PROJET DE LOI N° 139	X									
PROJET DE LOI N° 140	X									
PROJET DE LOI N° 141	X									
PROJET DE LOI N° 142	X									
PROJET DE LOI N° 143	X									
PROJET DE LOI N° 144	X									
PROJET DE LOI N° 145	X									
PROJET DE LOI N° 146	X									
PROJET DE LOI N° 147	X									
PROJET DE LOI N° 148	X									
PROJET DE LOI N° 149	X									
PROJET DE LOI N° 150	X									

01 19 11 00  
 01 19 11 00

## MESSAGE D'INFORMATION SUR ACCIDENT/OU INCIDENT

1 DATE ET HEURE DU MESSAGE :

REVISION DE LA FICHE : N°

2	<b>Destinataires :</b> Préfet (cabinet)..... DREAL Martigues..... SIRACEDPC..... Mairie..... CHSCT.....		<b>Autres Destinataires :</b>			
	Usine : ..... Unité : ..... Commune : .....		Jour de l'Incident : ..... Heure : .....			
4	<i>Echelle de classement G/P de l'accident ou incident / Indices d'évolution</i>					
	<b>Niveau de Gravité G :</b> <b>G0 : Opération ou événement d'exploitation</b> <b>G1 : incident mineur d'exploitation</b> Sans conséquence sur le personnel Peu de potentialité de risque – Pas ou peu de conséquence sur l'environnement – Peu de dégâts matériels. <b>G2 : Incident notable d'exploitation</b> Importante potentialité de risque et/ou avec conséquence sur le personnel et/ou avec conséquence sur l'environnement et/ou avec conséquence sur le matériel. <b>G3 : accident grave d'exploitation</b> Avec conséquence sur le personnel et/ou l'environnement – et/ou le matériel <b>G4 : Accident majeur</b> Avec conséquences ou potentialité de conséquences graves à l'extérieur			<b>Niveau de Perception P :</b> <b>P0 : Pas de perception à l'extérieur</b> <b>P1 : Peu de perception à l'extérieur du site</b> <b>P2 : Forte perception à l'extérieur.</b>  <b>Indice d'évolution</b> <b>A : Situation maîtrisée, intervention terminée, conséquences identifiées, pas de suite prévisible</b> <b>B : Situation maîtrisée, intervention terminée ou en voie d'achèvement, conséquences en cours d'évaluation</b> <b>C : situation évolutive, intervention en cours ou en préparation</b>		
<b>CLASSEMENT DE L'ACCIDENT / INCIDENT : G / P</b>						
<b>INDICE D'EVOLUTION : A B C</b>						
5	<b>Constatations faites sur le terrain :</b>		sans	peu	important	grave
	Conséquences sur les personnes					
	Potentialité de risques					
	Conséquences sur l'environnement					
	Dégâts matériels					
Perception à l'extérieur du site						
6	<b>Produits SEVESO</b>		Nature :			
	<b>Impliqués :</b>		quantité Q :			
7	<b>Description de l'Incident :</b>					
8	<b>Premières mesures prises :</b>					
9	<b>Etat actuel de la situation :</b>					
10	<b>Nom :</b>		<b>Signature :</b>		<b>N° de téléphone :</b>	

## Message d'information sur accident/ou incident

### ----- Notice d'utilisation de la fiche

La fiche « message d'information sur accident/ou incident est destinée à remplacer à terme la fiche dite « G/P » issue des travaux du SPPPI de 1995 et utilisée pour déclarer les accidents et/ou incidents.

Il est rappelé que conformément à l'article R.512-69 du code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ».

L'utilisation de cette fiche pour remplir les obligations de l'article R512-69 est obligatoire en PACA pour les établissements SEVESO et vivement recommandée pour les autres établissements.

Chaque item devra être renseigné autant que faire se peut.

**Cadre 1 :** Date et heure du message : sans commentaires

Révision de la fiche n° : la première fiche émise lors de la déclaration d'un accident devra porter le n° 1 ; si d'autres fiches sont émises ultérieurement suite à l'affinage des informations relatives à cet accident, elles seront notées chronologiquement (2,3...).

**Cadre 2 :** Destinataires et autres destinataires.

Cette fiche de déclaration devra être impérativement adressée à : M. le Préfet (cabinet), la DREAL, le SIRACEDPC, la mairie concernée, le CHSCT. D'autres destinataires peuvent être désignés selon le contexte local : Sous/Préfet, DDTEFP, Cyprès, entreprises voisines, associations....

Chaque destinataire devra être complété par ses n° de téléphone et de fax correspondants.

**Cadre 3 :** sans commentaires

**Cadre 4 :** Echelle de classement G/P et indices d'évolution.

Dans ce cadre sont détaillés les nouveaux niveaux de gravité, de perception et de l'indice d'évolution.

Les cases correspondantes à l'événement en G, P et évolution doivent être cochées. Elles permettent de déterminer le classement de l'événement et son évolution.

Les niveaux de G et de P de l'échelle de classement seront déterminés en fonction des définitions figurant dans le tableau de la fiche.

Ces niveaux sont reportés dans le cadre de classement en qualifiant les indices G et P conformément aux cases cochées précédemment et en entourant la lettre correspondante pour ce qui concerne l'indice d'évolution.

**Cadre 5 :** Dans ce cadre doivent être cochées les cases correspondant aux constatations faites sur le terrain.

**Cadre 6 :** Ce cadre doit mentionner la nature et la quantité des produits impliqués dans l'événement, induisant ou non le classement Seveso de l'établissement, si ces informations sont connues au moment de la rédaction de la première fiche.

Si tel n'est pas le cas et si ces informations sont accessibles quelques heures plus tard, ne pas hésiter à produire une nouvelle fiche.

**Cadres 7 - 8 et 9 :** sans commentaires

**Cadre 10 :** Il s'agit des coordonnées de la personne ayant rédigé la fiche.